



**ARRETE DU MAIRE N°2026-03-026  
PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES  
FONCTIONS ET DE SIGNATURE A  
Pierre COTTIN – adjoint au maire**

Le Maire de la Commune d'ÉTAULES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ses articles L.2122-18, L.2122-30, L.2122-31, L.2122-32
- Vu le procès-verbal d'installation des membres du conseil municipal élus le 15 mars 2026 et de l'élection du Maire et des 6 Adjointes le 20 mars 2026,
- Vu l'ordre du tableau des adjoints,
- Considérant que le Maire peut sous son contrôle et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**ARRETE**

ARTICLE 1 :

Monsieur Pierre COTTIN, est délégué pour remplir les fonctions de maire relevant des domaines de :

- Jeunesse et sports
  - Les affaires relevant du domaine de la politique jeunesse (y compris le SIVOM presqu'Ile d'Arvert), à l'exclusion des affaires scolaires,
  - Les affaires relevant du développement sportif y compris les affaires liées aux associations sportives
  - Les espaces ludiques de sports et de loisirs
- La citoyenneté
  - Mise en place et développement d'un conseil municipal des jeunes,
  - Dispositifs d'accompagnement spécifiques (sports-emplois)
- Cérémonies patriotiques
  - Maître de cérémonie lors des cérémonies et commémorations patriotiques
  - Organisation des cérémonies cantonales, ...

ARTICLE 2 :

Pierre COTTIN, est délégué à titre permanent, pour signer :

<b>ARRETE RENDU EXECUTOIRE</b>	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2026.....
Date de l'accusé de réception préfecture	

**Hôtel de Ville**

- toutes pièces ayant un rapport direct avec les fonctions déléguées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Ne sont pas comprises dans les délégations de signature :

- La signature des documents relevant de la gestion du personnel (congés, formation, paie...)
- La signature des documents bancaires (emprunts)
- La signature des conventions nécessitant une délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4 :

Charge Pierre COTTIN et la directrice générale des services de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort et copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance, Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à ÉTAULES, le 23 mars 2026.



*Vincent Barraud*  
Le Maire,  
Vincent BARRAUD.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : *23 mars 2026*  
Signature de l' élu :

*Pierre Cottin*

**ARRETE RENDU EXECUTOIRE**

Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°

017-211701552-2026.....

Date de l'accusé de réception préfecture

**Hôtel de Ville**

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42

mairie@ville-etaules17.fr ■ [www.mairie-etaules.fr](http://www.mairie-etaules.fr)